



DECLARATION LIMINAIRE **CHSTM du MAA du 12 décembre 2017**

Madame la présidente,

Tout d'abord, nous tenons à vous faire part de notre mécontentement quant aux conditions d'organisation de ce CHSCTM. Certes, un mouvement de grève prévu dans les transports en commun est venu perturber l'organisation de ce CHSCTM. Toutefois, nous vous rappelons que lors du déplacement du CHSCTM à l'abattoir du Lion d'Angers en novembre 2016, un car avait été affrété facilitant ainsi les déplacements des personnes présentes. Quand on sait les difficultés de déplacements en Île-de-France, la réservation d'un car aurait dû se faire bien en amont et pas la veille de l'instance à 12h25.

Madame la Présidente, faute d'assurance sur les déplacements, plusieurs membres du CHSCTM ne seront pas présent·e·s à cette instance.

De plus, aucun élément relatif à l'établissement (plan RPS, extrait des registres etc) ne nous a été transmis en documents préparatoires.

Madame la Présidente, lors du dernier CHSCTM, la situation de travail très dégradée à l'ONIRIS de Nantes nous a été présentée par un collègue enseignant de ce site d'enseignement supérieur. Dans un avis relatif à cette structure, à l'unanimité, les membres du CHSCTM ont demandé une délégation d'enquête afin d'établir les faits et de proposer des mesures de prévention. Vous nous avez refusé cette délégation alors que la situation ne s'améliore pas dans cette structure. En effet, une demande d'expertise au titre de l'article 55 du décret 82-453 a été refusée par la direction ainsi que par l'ISST. Madame la Présidente, nous vous faisons part de notre fort mécontentement quant à ce refus.

Aussi, nous invitons nos collègues de l'ONIRIS à saisir l'inspection du travail comme le permet l'article 5.5 du décret 82-453.

Madame la Présidente, la situation à l'ONIRIS de Nantes est symptomatique d'une dégradation généralisée des conditions de travail avec des situations nombreuses de souffrance au travail et de perte de sens au travail.

Les collectifs de travail sont de plus en plus divisés. De ce point de vue, votre réponse concernant l'absence de compétence du CHSCTM à l'égard des salariés des exploitations agricoles des lycées est inadmissible.

De plus, l'exclusion du champ de compétence de la médecine de prévention MSA des personnels contractuels payés sur budget des EPLEFPA est inadmissible et nous demandons la raison de cette exclusion.

Concernant le plan national de lutte contre les RPS, doit-on vous rappeler que les diagnostics n'ont pas tous été réalisés dans les directions et que ces mêmes diagnostics n'ont pas tous été construits dans des conditions ni uniformes ni conformes à la réglementation ?

Madame la Présidente, est-ce parce que le CHSCT-M est délocalisé dans un établissement de l'enseignement technique que l'administration nous pousse à utiliser le plus vieil adage lié à la pédagogie : celui selon lequel il s'agirait de l'art de la répétition.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les chefs de service liés à la direction de l'enseignement, il ne vous a pas échappé que les personnels ont de grandes attentes concernant l'amélioration de leur condition de travail, raison pour laquelle nous avons décidé en intersyndicale de vous interpeller sur l'Arlésienne que représente la mise en place d'une vraie coordination entre CoHS et CHSCT REA. Le groupe de travail vers lequel a été déplacé la question s'est bien réuni le 16 novembre dernier. Les représentants des personnels ont émis les mêmes remarques que depuis plusieurs années. Ils ont exprimé les mêmes interrogations quant à cette manière de repousser toujours et toujours cette résolution. Or si le DRH se défend de manœuvre dilatoire, le fait est que malgré une proposition de rédaction de la part des organisations syndicales, le CTM du 7 décembre n'a encore une fois pas proposé d'étudier dans son ordre du jour la modification de l'arrêté qui aurait enfin pu offrir aux agents de l'enseignement technique une vraie instance où seraient traitées les questions relatives aux conditions de travail.

Madame la Présidente, il y a sur cette question un blocage, et nous n'entendons incriminer aucun service en particulier, nous attirons votre attention sur le fait que laisser cette situation s'éterniser s'apparente à une défiance vis-à-vis des personnels et un dédain malsain des enjeux qui lui sont rattachés. Nous comptons désormais sur l'implication de tous afin qu'une issue soit trouvée.

Madame la Présidente, sur l'ensemble des points énoncés ci-dessus, nous attendons de votre part, des réponses à la hauteur des enjeux de sécurité et de santé au travail auxquels sont confrontés les agents du MAA.